



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'EXTENSION D'UN ATELIER D'ENGRASSEMENT DE 390 A 785 BOVINS ASSOCIEE A UNE AUGMENTATION DU PLAN D'EPANDAGE

SOCIETE DANKO UK LIMITED – NOTRE DAME D'ESTREES CORBON ET LE MESNIL SIMON

**Communes concernées :
NOTRE DAME D'ESTREES CORBON
LE MESNIL SIMON
BELLE VIE EN AUGE
CAMBREMER
LA HOGUETTE
LA HOUBLONNIERE
MEZIDON VALLEE D'AUGE
NOTRE DAME DE LIVAYE
VICTOT PONTFOL
LESSARD ET LE CHENE**

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2021, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SOCIETE DANKO UK LIMITED, dont le siège social est situé lieu-dit «La Planche» – 14340 NOTRE DAME D'ESTREES CORBON, représentée par M. Arnaud de FRANCE, dirigeant, relative à une demande d'extension d'un atelier d'engraissement de 390 à 785 bovins associée à une augmentation du plan d'épandage à NOTRE DAME D'ESTREES CORBON, «La Planche» et à LE MESNIL SIMON, «La Tôterie».

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 17 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 inclus, en mairies de NOTRE DAME D'ESTREES CORBON et LE MESNIL SIMON, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le jeudi et vendredi de 15 h à 17 h pour NOTRE DAME D'ESTREES CORBON et le mardi du 14 h à 19 h pour LE MESNIL SIMON. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de NOTRE DAME D'ESTREES CORBON et de LE MESNIL SIMON, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN